

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE ROCHE EN REGNIER**

**SEANCE du 02 JANVIER 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

**DATE DE CONVOCATION**  
28/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le DEUX JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAVID Mathieu, Maire.

**Présents :** MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Éric, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

**Absents :** /

URBANO MERMET Maria a été nommé secrétaire.

**N°2023-01-02-01  
ELECTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame URBANO MERMET Maria, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un rappel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrage exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

David MATHIEU : Douze voix

Monsieur David MATHIEU, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,  
David MATHIEU**







**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE ROCHE EN REGNIER  
SEANCE du 02 JANVIER 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

**DATE DE CONVOCAION**  
28/12/2022

*L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le DEUX JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAVID Mathieu, Maire.*

*Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Éric, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.*

*Absents : /*

*URBANO MERMET Maria a été nommé secrétaire.*

**N°2023-01-02-02  
CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L-2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après délibération le conseil municipal décide :

**La création de trois postes d'adjoints.**



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués*

**Le Maire,  
David MATHIEU**



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE ROCHE EN REGNIER  
SEANCE du 02 JANVIER 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 28/12/2022	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le DEUX JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAVID Mathieu, Maire.
--	--

*Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Éric, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.*  
*Absents : /*  
*URBANO MERMET Maria a été nommé secrétaire.*

**N°2023-01-02-03  
ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote :

- **Election du premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 7



Ont obtenu :

ISSARTEL Annie : Douze voix  
URBANO MERMET Maria : Deux voix

**Madame ISSARTEL Annie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé première adjointe au Maire.**

- **Election du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrage exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

JOUVE Michel : Douze voix  
URBANO MERMET Maria : Une voix

**Monsieur Michel JOUVE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint au Maire.**

- **Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

DREYFUS Claude : Quatorze voix

**Monsieur Claude DREYFUS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint au Maire.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués*

**Le Maire,  
David MATHIEU**



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE ROCHE EN REGNIER  
SEANCE du 02 JANVIER 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

**DATE DE CONVOCATION**  
28/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le DEUX JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAVID Mathieu, Maire.

*Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Éric, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.*

*Absents : /*

*URBANO MERMET Maria a été nommé secrétaire.*

**N°2023-01-02-04  
INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23 fixant le barème de taux de l'indice brut terminal pour une commune de plus de 500 habitants à 40,3 % pour l'indemnité de la fonction de Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**Considérant** que le Maire demande une indemnité de 17 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- 25,5 % de l'indice brut terminal en vigueur.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,  
David MATHIEU





**DELIBERATION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA**  
**COMMUNE ROCHE EN REGNIER**  
**SEANCE du 02 JANVIER 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 28/12/2022	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le DEUX JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAVID Mathieu, Maire.
--	--

*Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DUNIS Éric, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.*  
*Absents : /*  
*URBANO MERMET Maria a été nommé secrétaire.*

**N°2023-01-02-05**  
**INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24 fixant le barème de taux de l'indice brut terminal pour une commune de plus de 500 habitants à 10,7 % pour l'indemnité de la fonction des Adjointes,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**Considérant** que les Adjointes à l'unanimité demandent une indemnité de 9,9 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes à :

- 9,9 % de l'indice brut terminal en vigueur.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,  
David MATHIEU

